

DECISION DU MAIRE

Référence : 2025-13

Objet :

Décision du Maire n°2 portant virement de crédits au sein de la section d'investissement.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu le référentiel M57 ;

Vu la délibération n°2022-10-01 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 01 janvier 2023 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur le budget de l'exercice 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits sur le budget de l'exercice 2025 suivants :

Imputation	Intitule	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
2188-020-P585-585	Acquisitions et travaux divers	- 80 000,00 €	
2151-845-P586-586	Aménagement de sécurité.		+ 80 000,00 €

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 27 octobre 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

27/10/2025

Publication par voie électronique le :

27/10/2025

Notification le :

A Saint-Yrieix, le *27/10/2025*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

